

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1068

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Pierre Larousse, rue des
Chailliers, rue de Saint-
Cloud, rue de Buzenval, rue
de Garches et rue Paul
Vaillant-Couturier
du 27/12/2023 au 28/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CIG-CIG va procéder à des travaux de curage et d'inspection télévisée sur le réseau d'assainissement rue Pierre Larousse,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/12/2023 et jusqu'au 28/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h rue Pierre Larousse. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 27/12/2023 et jusqu'au 28/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 17h rue Pierre Larousse. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains

Article 3 : DEVIATION

À compter du 27/12/2023 et jusqu'au 28/12/2023, une déviation est mise en place de 8h à 17h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Chailliers, rue de Saint-Cloud, rue de Buzenval, rue de Garches et rue Paul Vaillant-Couturier.

Article 4 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise CIG-CIG pour information. L'entreprise CIG-CIG devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG-CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CIG-CIG.

Article 7 : Geraldine DESCHAMPS (CIG-CIG) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 28 Novembre 2023

Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Geraldine DESCHAMPS (CIG-CIG) geraldine.deschamps@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication